Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

AVIS PUBLIC

RETRAIT DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT MERCIER/HOCHELAGA-MAISONNEUVE (01-275) VISANT À MODIFIER CERTAINS USAGES AUTORISÉS ET LA DENSITÉ DANS LA ZONE 0671 (01-275-143-2).

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT DÉCRIT CI-DESSOUS, VEUILLEZ NOTER QUE :

Conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil d'arrondissement, lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022, a retiré le Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier certains usages autorisés et la densité dans la zone 0671 (01-275-143-2), adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 février 2022 par la résolution CA22 27 0019.

FAIT À MONTRÉAL CE 8E JOUR D'AVRIL 2022.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Annick Barsalou